

TU CHANGES DE
MÉTIER À CAUSE DE
TON HANDICAP ?

NON, JE CHANGE
SIMPLEMENT
DE BUREAU !!



**PARLER DE SON HANDICAP,
C'EST AUSSI FACILITER SON QUOTIDIEN.**

TU AS CHANGÉ
LES HORAIRES DE
TON TRAITEMENT
MÉDICAL ?



NON, J'AI CHANGÉ
MES HORAIRES
DE TRAVAIL !!



PARLER DE SON HANDICAP, POUR QUOI FAIRE ?

L'accord de branche en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées prévoit différentes modalités pour donner une plus large place aux travailleurs handicapés dans les équipes.

Bien que la démarche soit confidentielle, quand on fait partie d'une collectivité de travail, depuis des mois ou des années, il existe des réticences à déclarer son handicap.

Pourquoi déclarer son handicap, si on se "débrouille" avec les contraintes qu'il impose ? Y a-t-il un "avantage" et ne va-t-il pas nuire à l'évolution de la carrière, à l'obtention d'un crédit bancaire ? Pourquoi se déclarer aujourd'hui si l'on a besoin de rien ? Quelles démarches accomplir, auprès de quel organisme ?...

Déclarer sa situation de handicap peut paraître complexe et présenter des risques pour son emploi ou sa carrière. En réalité, il n'en est rien et cette brochure va expliquer pourquoi. ▶▶

Travailleur Handicapé ? Quel bénéfice ?

Handicap et conditions de travail

Sur le plan professionnel, le statut de Travailleur Handicapé permet :

Au salarié concerné,

- **d'anticiper les évolutions possibles du handicap**, pour bénéficier demain ou à terme, d'aides à la reconversion professionnelle, de bilans professionnels, d'aides à la formations spécifiques, de tous dispositifs évitant la désinsertion professionnelle,
- **de bénéficier d'une compensation** des conséquences de sa situation de handicap, des aménagements organisationnels (des tâches ou des horaires), des adaptations de poste, le financement d'aides techniques et/ou humaines... tout dispositif visant à travailler dans de meilleures conditions.

A l'entreprise,

- **de conserver en interne** les compétences sur ses métiers,
- **une intégration facilitée** pour chaque Travailleur Handicapé qui le souhaite, par un accompagnement spécifique,
- **un entretien annuel entre le Travailleur Handicapé et sa hiérarchie**, pour suivre l'évolution de ses besoins et les éventuels aménagements nécessaires,
- **une possibilité de reclassement** ou de reconversion professionnelle lorsque les mesures de compensation et les aménagements ne sont plus suffisants.

Le handicap au quotidien

- **Les dispositifs individuels** de compensation proposés aux salariés reconnus en situation de handicap permettent de mieux vivre son handicap au quotidien. Le financement de prothèses auditives ou l'aménagement d'un véhicule peuvent ainsi être pris en charge, et être utilisés dans la vie quotidienne, hors travail.
- **L'accord de Branche** prévoit une aide exceptionnelle pouvant être attribuée pour faire face à tout ou partie des dépenses relatives aux frais d'équipement, travaux, déplacements... n'ayant pas de lien direct avec l'emploi (fonds social de solidarité).

Handicap et droits

Le statut de travailleur handicapé permet de bénéficier de certains droits spécifiques.

- La Pension d'Invalidité compense en partie la perte de salaire des personnes contraintes, par leur situation de handicap, à réduire leur temps de travail. Cette pension peut se conjuguer avec un salaire à temps partiel.
- Le bénéfice de dispositifs spécifiques de la MDPH, Maison Départementale des Personnes Handicapées, de recherche d'emploi et de formation par les Cap Emploi, comme des bilans professionnels réalisés par les services comme les Sameth (Service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés).
- La possibilité de départ anticipé en retraite ou d'avantages fiscaux ; le bénéfice (sous certaines conditions) d'avantages sociaux, pour l'accès au logement social ou aux transports urbains etc...

Etre reconnu Travailleur Handicapé ?

Pour être reconnu "Travailleur Handicapé", il faut obligatoirement être en possession d'un document administratif qui justifie ce statut, et le remettre à son employeur :

- La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).
- L'Allocation Adulte Handicapé (AAH).
- La Carte d'Invalidité.
- La Rente d'invalidité.
- La Pension d'Invalidité, à titre civil ou militaire.

Dans les Entreprises du Médicament, le Correspondant Handicap, le service de santé au travail ou l'Assistante Sociale peuvent accompagner dans les démarches pour obtenir ces documents.

VOUS AVEZ DIT RQTH ?

La Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est une reconnaissance administrative du handicap d'une durée de un à cinq ans attribuée par la Maison Départementale de Personnes Handicapées. Elle vise à faire valoir un statut au collaborateur. C'est une démarche personnelle et confidentielle.

RQTH, comment faire, à qui m'adresser ?

L'accord de Branche prévoit des dispositions spécifiques pour entreprendre des démarches de reconnaissance de statut de personne handicapée.

Le Correspondant Handicap et le Médecin du Travail sont les principaux interlocuteurs des Travailleurs Handicapés. Lors du signalement de la situation de handicap d'un salarié, ils mobilisent les acteurs-clés pertinents pour identifier et mettre en place, avec le salarié, la solution la mieux adaptée à sa situation.

Des journées ou demi-journées d'absence nécessaires aux démarches administratives pour demander le statut de Travailleur Handicapé, sont accordées sous réserve de l'accord de l'entreprise.

Quelques idées reçues à balayer !

“Je ne suis pas concerné, je ne suis pas en fauteuil !”

Faux !

Toute problématique de santé au travail peut être reconnue. La reconnaissance administrative du handicap peut se demander si l'état de santé de la personne a (ou peut avoir) une incidence sur son activité de travail (charge de travail, horaire, poste).

Elle peut aussi faire suite à une dégradation de la santé du fait de l'activité (accidents de travail, maladies professionnelles) ou de l'évolution d'une maladie aux conséquences invalidantes.

“Si je me fais reconnaître, je vais être licencié !”

Faux !

La reconnaissance du handicap est une démarche administrative confidentielle vis-à-vis des collègues de travail. Elle ne présume en rien des compétences de la personne. Seul l'avis d'incapacité prononcé par la Médecine du Travail peut potentiellement entraîner un reclassement, et s'il n'est pas possible, une rupture du contrat de travail.

Cet avis du médecin du travail est indépendant de toute reconnaissance du handicap.

“Si je me fais reconnaître, je ne pourrais pas avoir de crédit bancaire !”

Faux !

Les conditions d'accès à l'assurance-crédit logement sont déterminées par différents éléments (âge, revenus, état de santé...). Personne n'est tenu d'informer sa banque de son statut de Travailleur Handicapé, qui est une notion propre à l'entreprise.

“Je n'ai pas besoin de me faire reconnaître, je n'ai pas besoin d'aménagement !”

Faux !

La reconnaissance du handicap est une démarche d'anticipation et de prévention.

Après avoir effectué cette démarche souvent longue (5 mois en moyenne), la personne titulaire d'un titre de reconnaissance pourra bénéficier plus rapidement d'un accompagnement personnalisé lorsqu'elle en ressentira le besoin.

“Si je me fais reconnaître, je suis protégé”

Faux !

Si un salarié ne peut pas être licencié du seul fait de son handicap, il peut l'être pour toute autre raison légale.

.....
Pour en savoir plus sur la démarche de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé et/ou le statut de Travailleur Handicapé, contactez le Correspondant Handicap de votre entreprise.
.....

WAOUH, TU LA JOUES
BRANCHÉE, OREILLETTE
BLUETOOTH ??



NON, JUSTE
APPAREIL
AUDITIF !!



En signant dès 2008 un **accord de branche**, les partenaires sociaux et les Entreprises du Médicament (LEEM), affichent pour la première fois en France, dans le secteur concurrentiel, la volonté d'une politique sectorielle **en faveur du maintien et du développement de l'emploi des personnes handicapées**.

Cet accord reste un des seuls de ce type en France. Soyons en fiers, faisons le vivre !



| REGION | | CONTACTS | TELEPHONE | ADRESSE MAIL |
|----------------------------|--------------|---|---|---|
| Auvergne Rhône-Alpes | | Isabelle GRUYELLE Marie-Pierre BAROT | Contact Par mail uniquement | rhf-ara@agefiph.asso.fr |
| Antilles / Guyane : | | | | |
| Martinique | | Véronique ADONAI Marie-Alice KICHENIN | 05 96 71 11 04 06 96 08 68 63 | rhfmartinique@agefma.fr |
| Guyane | | Cayenne : Mathieu MOREL Kourou : Nathalie LAMY Saint Laurent du Maroni : Sabrina BEN YOUNES | 06 94 95 79 29 | rhf-guyane@lvconsultants.fr |
| Guadeloupe | | Gwladys FELER | 06 90 65 05 15 | rhf-guadeloupe@agefiph.asso.fr |
| Bourgogne Franche-Comté | | Bruno STERLIN | Contact Par mail uniquement | rhf-bfc@agefiph.asso.fr |
| Bretagne | | Apolline GIVAUDAN | Contact Par mail uniquement | rhf-bretagne@agefiph.asso.fr |
| Centre-Val de Loire | | Marine BISCH Justine POIGET | Contact Par mail uniquement | rhf-cvl@agefiph.asso.fr |
| Corse | Haute-Corse | Nathalie MORDICONI Alexandra CONSTANTINOS | 06 28 58 71 33 06 72 79 24 43 | contact@rhf-corse.fr Site : www.rhf-corse.fr |
| | Corse-du-Sud | | | |
| Grand Est | | Estelle FLEUR Séverine MEON | 06 76 57 21 68 07 85 22 70 99 | rhf-grand-est@agefiph.asso.fr |
| Hauts-de-France | | Chloé STELMASZAK | 03 22 54 26 80 9h à 12h et 14h à 17h Sauf le mercredi | rhf-hdf@agefiph.asso.fr Site : www.rhf-hdf.fr |
| Ile-de-France | | Elsa MAALOUF (75) Sylvie CIMEN (92) Emilie ROLO (77 & 94) François LAMBERT (78 & 91) Eléonore LE BARS (93 & 95) | Contact Par mail uniquement | rhf-idf@agefiph.asso.fr |
| La Réunion Mayotte | | Julie ARGINTHE | 06 93 99 41 64 | rhf-lareunion-mayotte@agefiph.asso.fr |
| Normandie | | Pascale LOBREAU Laure RENARD | 02 31 93 64 86 | accueil.rhf@rhf-normandie.fr |
| Nouvelle Aquitaine | | Cathy DENDIEVEL Emmanuelle LAW-LEE | 05 57 29 20 12 | accueil@crfh-handicap.fr |
| Occitanie | | Valérie BESANGER Valérie DELBREIL Cécile MARIN | 05 62 47 88 38 | rhf-occitanie@agefiph.asso.fr |
| Pays de la Loire | | Isabelle VALEAU | 02 40 48 30 66 | rhf-pays-de-la-loire@agefiph.asso.fr |
| Provence-Alpes-Côte d'Azur | | Delphine HAMEL Florence FRANCOIS Sabrina MUNSCH Éric TROUART | 04 42 93 15 50 | rhf-provence-alpes-cotedazur@agefiph.asso.fr Site : www.rhf-paca.fr/ |